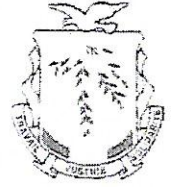


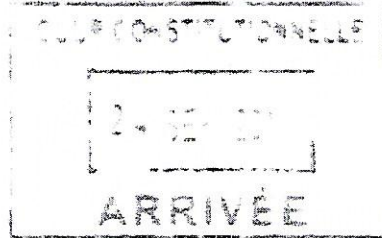
REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – - Solidarité

COUR CONSTITUTIONNELLE



CGC/001/2018



Conakry le, 24 septembre 2018

Le Greffier en Chef

A

Monsieur le Vice-Président

Je suis au regret, en ma qualité de Greffier en Chef et Chef du Greffe assermenté de cette Cour, de ne pouvoir faire droit à votre demande de délivrance d'une expédition de l'Arrêt N° RI/001 du 12 septembre 2018 aux débats duquel je n'ai pas assisté.

Dès lors que je n'ai pas pris part en ma qualité de Greffier en Chef aux débats de l'Audience qui a rendu cet arrêt, je ne saurais en délivrer une expédition quand bien même que la minute n'est jamais parvenue au Greffe, sans commettre du faux et violer le contenu de mon serment.

Je tiens à vous rassurer que le Greffe est entièrement à la disposition de la Cour.

Avec l'assurance que la présente retiendra particulièrement votre obligeante attention, je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération.

Ampliation :
Président
Secrétaire Général



Me Daye KABA